



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2020-05-009

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

# Sommaire

## **DDCSPP 39**

39-2020-05-28-002 - Arrêté n°39 2020 0066 CSPP, portant mise sous surveillance de ruchers suite à la déclaration d'un foyer de loque américaine (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires du Jura**

39-2020-05-25-001 - Arrêté fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au grand gibier, dans le Jura - campagne 2020-2021 (2 pages) Page 6

39-2020-05-25-002 - Arrêté fixant les modalités de chasse à l'approche ou à l'affut du chevreuil et du daim du 1er juin 2020 à l'ouverture générale de la chasse 2020 (2 pages) Page 9

## **Préfecture du Jura**

39-2020-05-25-006 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les analyses d'impact - Société AQUEDUC (2 pages) Page 12

39-2020-05-25-007 - Arrêté préfectoral portant habilitation pour l'établissement des certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux. Société AQUEDUC (2 pages) Page 15

39-2020-05-18-001 - décision n° 2020.14 portant délégation de signature - Délégation des Affaires Médicales et des Affaires Générales (2 pages) Page 18

39-2020-05-15-012 - Décision n°2020/12 portant délégation de signature dans le cadre de la direction commune - Direction des filières gériatrique et médico-sociale - (2 pages) Page 21

39-2020-05-19-010 - Décision n°2020/15 portant délégation de signature- direction du pilotage médico-économique (3 pages) Page 24

39-2020-05-20-027 - Ordre du jour CDACI 20 mai 2020 - Multiplexe Dole 11 juin 2020. (1 page) Page 28

## **SDIS 39**

39-2020-05-28-001 - ARRETE SIC 05 2020 (3 pages) Page 30

DDCSPP 39

39-2020-05-28-002

Arrêté n°39 2020 0066 CSPP, portant mise sous  
surveillance de ruchers suite à la déclaration d'un foyer de  
loque américaine

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n°39 2020 0066 CSPP

**PORTANT MISE SOUS SURVEILLANCE DE RUCHERS  
SUITE A LA DÉCLARATION D'UN FOYER DE LOQUE AMÉRICAINE**

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre II ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1981 portant application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

Vu le rapport de laboratoire départemental d'analyses du Jura en date du 28 mai 2020, concluant à la présence de *Paenibacillus larvae* (loque américaine) dans un rucher implanté sur la commune de LE LOUVEROT ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des investigations en périphérie du rucher infecté pour évaluer la dissémination de l'agent infectieux responsable de la loque américaine ;

Considérant que, dans l'attente des résultats de ces investigations, il convient, afin de protéger la santé des abeilles, de prendre des mesures conservatoires vis-à-vis du danger représenté par la loque américaine, en limitant les risques de diffusion de l'infection ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : zonage**

Sont définies et délimitées comme suit, pour le département du Jura :

- une zone de protection incluant les communes de ARLAY (*partie correspondant à l'ancienne commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY*), DOMBLANS, LAVIGNY, LE LOUVEROT, LE PIN, LE VERNONIS, MONTAIN, PLAINOISEAU, VOITEUR.
- une zone de surveillance incluant les communes de ARLAY (*partie correspondant à l'ancienne commune d'ARLAY*), BAUME-LES-MESSIEURS, CHILLE, L'ETOILE, NEVY-SUR-SEILLE, PANNESSIERES, QUINTIGNY, VILLENEUVE-SOUS-PYMONT.

**Article 2 : mesures applicables dans la zone de protection**

Les mesures applicables dans la zone de protection définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont les suivantes :

- les ruchers, y compris abandonnés, sont recensés et font l'objet d'un examen clinique ;
- des prélèvements peuvent être réalisés en vue de rechercher la présence de loque américaine ;
- les déplacements, à partir ou vers la zone de protection, de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à des fins d'apiculture sont interdits, sauf autorisation écrite de la DDCSPP.

### **Article 3 : mesures applicables dans la zone de surveillance**

Les mesures applicables dans la zone de surveillance définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont les suivantes :

- les ruchers, y compris abandonnés, sont recensés ;
- les déplacements, à partir ou vers la zone de surveillance, de ruches, peuplées ou non, sont interdits, sauf autorisation écrite de la DDCSPP.

### **Article 4 : obligation des détenteurs**

Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus :

- de faciliter le recensement des ruchers dans les zones définies au présent arrêté, notamment en retournant à la DDCSPP du Jura les documents de recensement obligatoire dans les délais prescrits ;
- d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues par le présent arrêté et d'apporter leur collaboration à la DDCSPP du Jura ou aux personnes missionnées par elle, notamment pour l'ouverture des ruches et la fourniture du matériel nécessaire à leur examen.

### **Article 5 : levée du présent arrêté**

La levée du présent arrêté intervient après exécution des mesures qui y sont prévues et constatation de la disparition de la loque américaine dans le rucher infecté.

### **Article 6 : sanctions prévues en cas de non-application**

Conformément à l'article L.228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application des mesures édictées dans le présent arrêté, définies en application de l'article L.223-6-1 du même code, est passible de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros, sans préjudice des sanctions administratives prévues par les lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article L.228-3 du code rural et de la pêche maritime, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans.

Conformément au III de son article 6bis, les indemnités prévues par l'arrêté du 30 mars 2001 susvisé ne sont attribuées ni en cas de non-respect des restrictions de mouvements prescrites dans le présent arrêté, ni en cas d'intention abusive de détourner la réglementation de son objet.

### **Article 7 : délai et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, les maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et les vétérinaires sanitaires mandatés par l'État à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et affiché par les soins des maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Lons-le-Saunier, le 28 mai 2020



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation : le directeur départemental,  
Par délégation : le chef de service

Olivier MAS

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-05-25-001

Arrêté fixant les fourchettes minimales et maximales  
d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au  
grand gibier, dans le Jura - campagne 2020-2021

PREFET DU JURA

RAA :

Arrêté n° 2020-05-25-002

**fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au grand gibier dans le département du Jura - campagne 2020-2021**

direction  
départementale  
des territoires

Le Préfet du Jura  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.425-2 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-07-08-003 du 9 juillet 2019 ;

Vu les avis formulés par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultés par écrit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2019-12-12-001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-12-013-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la consultation du public du 30 avril au 20 mai 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier à compter de la campagne 2020-2021 sont fixés dans le tableau joint en annexe.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du jura de l'office national des forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le 25 mai 2020

Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur et par subdélégation,  
le chef de service de l'eau, des risques, de  
l'environnement et de la forêt,



Bertrand BROHON

## Plan de chasse au grand gibier Fourchettes minimales et maximales 2020-2021

UG		Fourchettes 2020-2021											
		CHEVREUIL		CERF		CHAMOIS		Daim		Cerf Sika		Mouflon	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
1	Bordure de l'Ognon	50	84	0	3	0	0						
2	Serre et Vassange	200	369	6	30	0	0						
3	Dole Arne	50	91	25	60	0	0						
4	Finage	200	373	0	0	0	0						
5	Chaux ouest	50	159	8	30	0	0						
6	Chaux est	100	292	250	450	0	0						
7	Bresse des Étangs	100	304	0	0	0	0						
8	Les Viellards	50	147	0	0	0	0						
9	Poligny	50	199	0	8	0	0						
10	Bletterans	100	277	0	0	0	0						
11	Lons Nord	50	155	0	0	0	2						
12	Bresse Revermont	50	170	0	0	3	8						
13	Argançon	50	166	0	0	3	10						
14	Monts de Salins	50	110	0	0	3	10						
15	Arbois Les Moidons	300	553	1	4	14	26						
16	Forêts de la Joux et Fresse	150	387	1	6	4	10						
17	Haute Joux à Syam	50	176	2	15	5	10						
18	Reculées haute vallées Seille	50	126	0	0	15	25						
19	Reculées et Heute nord	100	278	1	8	19	35						
20	Heute sud	100	217	0	5	0	4						
21	Région des lacs	enclos		0	5								
		hors enclos		2	13	6	15						
22	Vouglans est	50	130	40	168	2	7						
23	Région de St Amour	20	66	0	0	0	3						
24	Petite montagne nord	150	398	0	3	7	18						
25	Petite montagne sud	150	307	0	1	0	4						
26	Val d'Ain	100	252	1	12	0	4						
27	Le Paradis	30	122	2	31	6	15						
28	Le Grandvaux	100	278	10	35	4	10						
29	Canton de Morez	30	131	80	183	8	18						
30	Basse Bienne	50	217	6	20	4	10						
31	Haut Jura	50	163	10	30	10	24						
		2730	6991	445	1120	113	268	0	20	0	5	0	15



Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-05-25-002

Arrêté fixant les modalités de chasse à l'approche ou à l'affut du chevreuil et du daim du 1er juin 2020 à l'ouverture générale de la chasse 2020



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Arrêté n° 2020-05-25-001

**fixant les modalités de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil et du daim du 1<sup>er</sup> juin 2020 à l'ouverture générale de la chasse 2020**

direction  
départementale  
des territoires

Le Préfet du Jura  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 425-1, L. 425-2 et R. 425-1 à R. 425 14 et R. 424-6 à R. 424-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2019-05-27-0003 du 27 mai 2019 portant création de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) de forêts d'altitude du Haut-Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2019-12-12-001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-12-013-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dématérialisée ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-07-08-003 du 9 juillet 2019, et notamment la carte des unités de gestion cynégétique (UG) ;

Considérant la nécessité d'attribuer les plans de chasse individuels avant le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Considérant la participation du public du 30 avril au 20 mai 2020 et la synthèse des observations reçues dans ce cadre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté fixe les modalités du tir à l'approche ou à l'affût du chevreuil et du daim dans le département du Jura ; ces modes de chasse ne peuvent être pratiqués que par les détenteurs de droit de chasse bénéficiaires d'une autorisation retranscrite par arrêté préfectoral.

### Article 2

Les règles de sécurité sont celles qui figurent dans le SDGC 2019-2025.

### Article 3 Prélèvements et calendrier

Du 1<sup>er</sup> juin 2020 à l'ouverture générale de la chasse 2020 :

- pour l'espèce chevreuil : seuls les brocards et chevrettes porteuses de vieilles blessures, malades ou anormalement constituées,
- pour l'espèce daim : tous les animaux quelle que soit leur catégorie,

peuvent être tirés dans le cadre de la chasse à l'approche ou à l'affût.

Sur les zones où s'applique l'arrêté de protection de biotope des forêts d'altitude du Haut-Jura, la chasse n'est autorisée qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le tir à l'approche ou à l'affût du chevreuil peut être pratiqué tous les jours du 1<sup>er</sup> juin 2020 à l'ouverture générale de la chasse, sauf le mardi, excepté s'il est férié.

La chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée dans les périodes et horaires suivants :

- de 1 heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à 10 heures ;
- de 19 heures jusqu'à 1 heure après l'heure légale du coucher du soleil.

A compter de l'ouverture générale de la chasse, seules les dispositions de l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2020-2021 s'appliquent.

#### Article 4 Tir

Seul le tir à l'arme rayée munie d'un système de visée optique ou à l'arc de chasse est autorisé.

#### Article 5 Contrôle

Dès l'abattage d'une chevrette porteuse de vieilles blessures, malade ou anormalement constituée, le détenteur de plan de chasse doit avertir immédiatement le service technique de la FDCJ ou/et les contrôleurs de chamois.

Dès qu'un animal est prélevé, quelle que soit sa catégorie, le détenteur du droit de chasse doit informer la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) par saisie sur internet via le site [www.chasseurdujura.com](http://www.chasseurdujura.com)

La FDCJ dresse un état global qu'elle transmet à la direction départementale des territoires avant le 31 décembre 2020.

#### Article 6 Formation

Seuls sont autorisés à pratiquer le tir du chevreuil et du daim à l'approche ou à l'affût (hors ou en réserve), les chasseurs ayant participé aux journées de formation organisées par la FDCJ et en possession d'une attestation délivrée par la Fédération, ou un chasseur accompagné d'un chasseur titulaire d'une attestation de formation à la chasse à l'approche délivrée par la FDCJ.

En cas d'accompagnement d'un chasseur non titulaire de la formation, les 2 chasseurs doivent être titulaire d'un permis de chasse validé et une seule arme est autorisée.

La liste des personnes ayant suivi ces formations est communiquée par la FDCJ à la direction départementale des territoires quinze jours avant l'ouverture de la chasse à l'approche ou à l'affût.

#### Article 7 : responsabilités et sanctions :

Le tir à l'approche ou à l'affût s'effectue sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse.

Dans le cas des A.C.C.A., A.I.C.A. ou A.I.C.A.F., il a lieu dans le respect des prescriptions du règlement intérieur.

Toute infraction au présent arrêté, outre les poursuites pénales, peut conduire à une suppression des attributions du plan de chasse dans le cadre du tir à l'approche ou à l'affût.

#### Article 8 :

Une copie du présent arrêté est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ainsi qu'aux détenteurs d'un plan de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil.

#### Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 25 MAI 2020

le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur et par subdélégation,  
le chef du service de l'eau, des risques, de  
l'environnement et de la forêt,

Bertrand BROHON

Préfecture du Jura

39-2020-05-25-006

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les  
analyses d'impact - Société AQUEDUC

**PREFET DU JURA**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la Coordination Interministérielle  
Et de l'Environnement

**Arrêté préfectoral  
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact  
mentionnées au III de l'article L 752-6  
du code de commerce  
n° 2020-39-24**

Arrêté n° DCPAT/BCIE/2020 0525-001

**LE PREFET du JURA,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et suivants, R 752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des commissions départementales d'aménagement commercial, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du Code de commerce ;

Vu la demande du 30 avril 2020, complétée le 14 mai 2020, formulée par la société AQUEDUC, représentée par M. Bruno ZAGROUN, située Rue 10 rue du 1<sup>er</sup> mai – 11 100 NARBONNE, pour réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Jura ;

Considérant que le dossier présenté satisfait à la réglementation susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société AQUEDUC, située 10 rue du 1<sup>er</sup> mai – 11 100 NARBONNE, représentée par M. Bruno ZAGROUN, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact nécessaires aux projets présentés sur l'ensemble du territoire du département du JURA.

**Article 2** : La présente habilitation est délivrée à compter de ce jour, pour une durée de 5 ans. Le renouvellement devra être déposé 3 mois avant la fin dudit arrêté préfectoral portant habilitation.

**Article 3** : Le numéro de la présente habilitation, qui devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est le suivant : **2020-39-24**.

**Article 4** :  
La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Bruno ZAGROUN

**Article 5** : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les 2 mois.

**Article 6** : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 7** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du Code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités aux titres desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) - Bureau de l'aménagement commercial - direction générale des entreprises (DGE) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 9** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture du Jura et notifié au représentant de l'entreprise ayant sollicité l'habilitation.

A Lons-le-Saunier, le **25 MAI 2020**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Justin BABILOTTE

Préfecture du Jura

39-2020-05-25-007

Arrêté préfectoral portant habilitation pour l'établissement  
des certificats de conformité des projets d'aménagement  
commerciaux. Société AQUEDUC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Environnement

**Arrêté préfectoral  
portant habilitation, en application des articles  
R.752-44-2 et R752-44-3 du code du commerce, pour  
l'établissement des certificats de conformité des  
projets d'aménagement commerciaux**

n° HCC 2020-39-03

Arrêté n° DCPAT/BCIE/2020 0525 - 002

**LE PREFET du JURA,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de commerce, notamment les articles L752-23 et R752-44 à R752-44-13 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce ;

**VU** la demande du 30 avril 2020, complétée le 14 mai 2020, formulée par la société AQUEDUC, représentée par M. Bruno ZAGROUN, sise 10 rue du 1<sup>er</sup> mai - 11100 NARBONNE, pour réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département du Jura ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté satisfait à la réglementation susvisée ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société AQUEDUC, sise 10 rue du 1<sup>er</sup> mai - 11100 NARBONNE, représentée par M. Bruno ZAGROUN, est habilitée à réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département du Jura.



**Article 2 :** La présente habilitation est délivrée à compter de ce jour, pour une durée de 5 ans. Le renouvellement devra être déposé 3 mois avant la fin dudit arrêté préfectoral portant habilitation.

**Article 3 :** Le numéro de la présente habilitation, qui devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est le suivant : **HCC 2020-39-03**.

**Article 4 :**

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Bruno ZAGROUN ;

**Article 5 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les 2 mois.

**Article 6 :** L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.

**Article 7 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du Code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture du Jura et notifié au représentant de l'entreprise ayant sollicité l'habilitation. Une copie sera également adressée au directeur départemental des territoires du Jura.

A Lons-le-Saunier, le **25 MAI 2020**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

**Justin BABILOTTE**

Préfecture du Jura

39-2020-05-18-001

décision n° 2020.14 portant délégation de signature -  
Délégation des Affaires Médicales et des Affaires  
Générales

*décision n° 2020.14 portant délégation de signature - Délégation des Affaires Médicales et des  
Affaires Générales*

## DECISION N° 2020/14

portant délégation de signature

Direction des Affaires Médicales et des Affaires Générales (liées au domaine médical)  
de la direction commune

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur

du Centre Hospitalier Jura Sud, et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude, constituant la direction commune du Jura Sud

- Vu Le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D 6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2018, modifié par l'arrêté du 19 avril 2018, plaçant Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur d'hôpital (hors classe), en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Jura Sud et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude à compter du 19 mai 2018,
- Vu la nomination de Madame Céline GIGANON en qualité de directrice adjointe chargée des affaires médicales et des affaires générales (en lien avec le domaine médical) sur la direction commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2018, titularisant Madame Carole GRIESMAYER, élève-directrice à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique à Rennes, dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et l'affectant aux Centres Hospitaliers "Jura Sud" à Lons-le-Saunier, à Morez et à Saint-Claude (Jura), en qualité de directrice adjointe déléguée aux Centres Hospitaliers de Morez et de Saint-Claude, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018, titularisant Monsieur Quentin GARNIER, élève directeur d'hôpital à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes, dans le corps des directeurs d'hôpital, et l'affectant en qualité de directeur adjoint, chargé des ressources humaines aux Centres Hospitaliers Jura Sud à Lons-le-Saunier, de Saint-Claude et de Morez (Jura), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu La convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura Sud et les Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude,
- Vu L'organigramme de la direction commune des hôpitaux Jura Sud,
- Vu L'absence de Mme GIGANON Céline, Directrice des affaires médicales, pour congé maternité,

## DECIDE

### Article 1

La présente décision s'inscrit en complément de la décision n°2019/36 du 25/10/2019 à compter du 14 juin 2020 jusqu'au 18 octobre 2020.

La présente décision est destinée à garantir la continuité de service au sein de la Direction des Affaires Médicales et des Affaires Générales (liées au domaine médical) pendant l'absence de Madame GIGANON Céline, Directrice des affaires médicales, pour cause de congé maternité.

### Siège Social

CS 50364 – 55 rue du Dr Jean Michel – 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex  
Tél. 03 84 35 60 00 – Fax 03 84 35 60 70 – www.hopitaux-jura.fr

## Article 2

La présente décision maintient les ordres de signature par établissement mentionnés par la décision n°2019/36 du 25/10/2019 et ajoute :

Pour chaque établissement de la Direction Commune CHT Jura-Sud, à savoir le Centre Hospitalier Jura-Sud, le Centre Hospitalier de Saint-Claude et le Centre Hospitalier de Morez, en l'absence ou en l'incapacité matérielle de signer de l'ensemble des signataires disposés par l'article 1 de la décision 2019/36, **Monsieur Quentin GARNIER** a délégué permanente pour signer uniquement les documents relatifs aux Affaires médicales selon les dispositions des articles 1 et 3 de la décision 2019-36.

## Article 3

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

## Article 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- ◆ de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 6

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

## Article 7

Cette délégation n'annule pas la précédente délégation de signature (Décision 2019/36 du 25/10/2019) mais s'inscrit en complément de celle-ci.

## Article 8

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 mai 2020



Le Directeur,

  
Guillaume DUCOLOMB

### Diffusion :

- Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
- Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier
- Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Monsieur GARNIER, Madame GIGANON
- Equipe de direction des hôpitaux Jura sud

Préfecture du Jura

39-2020-05-15-012

Décision n°2020/12 portant délégation de signature dans  
le cadre de la direction commune - Direction des filières  
gériatrique et médico-sociale -

*Décision n°2020/12 portant délégation de signature à Charlène CARSIN dans le cadre de la  
direction commune - Direction des filières gériatrique et médico-sociale - Direction de la  
communication Direction des relations avec les usagers*

## **DECISION N° 2020/12**

portant délégation de signature dans le cadre de la direction commune

Direction des filières gériatrique et médico-sociale  
Direction de la Communication  
Direction des Relations avec les Usagers

**Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur**

du Centre Hospitalier Jura Sud, et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude, constituant la direction commune du Jura Sud

- Vu Le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D 6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2018, modifié par l'arrêté du 19 avril 2018, plaçant Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur d'hôpital (hors classe), en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Jura Sud et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude à compter du 19 mai 2018,
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2019, titularisant Madame Charlène RIVAS-CARSIN, élève-directrice à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique à Rennes, dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et l'affectant aux Centres Hospitaliers "Jura Sud" à Lons-le-Saunier, à Morez et à Saint-Claude (Jura), en qualité de directrice adjointe déléguée aux Centres Hospitaliers de Morez et de Saint-Claude, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Vu La convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura Sud et les Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude,
- Vu L'organigramme de la direction commune des hôpitaux Jura Sud,

## **DECIDE**

### **Article 1**

**Madame Charlène CARSIN**, Directrice adjointe au sein de la communauté hospitalière Jura Sud, en charge de :

- La direction des filières gériatrique et médico-sociale de la direction commune (CHI Jura Sud – CH de Saint-Claude – CH de Morez),
- La direction des pôles hébergement et médical gériatrique du CHI Jura Sud,
- La direction du pôle anesthésie-chirurgie du CHI Jura Sud,
- La direction de la communication de la direction commune (CHI Jura Sud – CH de Saint-Claude – CH de Morez),
- La direction des relations avec les usagers de la direction commune (CHI Jura Sud – CH de Saint-Claude – CH de Morez),

a délégation permanente pour signer, au nom du Directeur, tous les documents relatifs aux missions susmentionnées pour tous les établissements de la direction commune.

#### **Siège Social**

CS 50364 – 55 rue du Dr Jean Michel – 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex  
Tél. 03 84 35 60 01 – Fax 03 84 35 60 70 – www.hopitaux-jura.fr

## **Article 2**

### **En l'absence signalée de Madame Charlène CARVIN :**

**Le directeur / cadre de garde participant à la garde de direction**, selon le tableau d'astreinte administrative établi par la direction pour chacune des entités constituant la direction commune, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement, au nom du Directeur, toutes décisions relevant des missions énumérées à l'article 1.

## **Article 3**

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- Les courriers à destination de l'Agence régionale de santé et de sa Délégation départementale, des collectivités territoriales et des élus.
- Toute décision relevant d'un caractère disciplinaire.

## **Article 4**

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Guillaume DUCOLOMB et par délégation », suivie du grade et/ou des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

## **Article 5**

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## **Article 6**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- ◆ De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- ◆ De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- ◆ De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## **Article 7**

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, à l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

## **Article 8**

Cette délégation annule et remplace la précédente délégation de signature n° 2020/06 du 14 février 2020.

## **Article 9**

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Lons-le-Saunier, le 15 mai 2020

Le Directeur,

**Guillaume DUCOLOMB**



### **Diffusion :**

- Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
- Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier
- Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Madame Charlène CARVIN
- Equipe de direction - Direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud
- Madame Alice SOULARD, Responsable des Relations Usagers

Préfecture du Jura

39-2020-05-19-010

Décision n°2020/15 portant délégation de signature-  
direction du pilotage médico-économique

*Décision n°2020/15 portant délégation de signature- direction du pilotage médico-économique*



## DECISION N° 2020/15

portant délégation de signature

DIRECTION DU PILOTAGE MEDICO-ECONOMIQUE  
(Affaires Financières – Accueil-Admissions-Facturation – Contrôle de gestion)  
de la direction commune

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur  
du Centre Hospitalier Jura Sud, et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude, constituant la direction commune du Jura Sud

- Vu Le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D 6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2018, modifié par l'arrêté du 19 avril 2018, plaçant Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur d'hôpital (hors classe), en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Jura Sud et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude à compter du 19 mai 2018,
- Vu La nomination de Monsieur Jean-Marc PHILIPPON en qualité de directeur adjoint chargé des finances, de l'analyse de gestion, aux Centres Hospitaliers Jura Sud à Lons-le-Saunier, de Saint-Claude et de Morez, à compter du 4 mai 2020,
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2018, titularisant Madame Carole GRIESMAYER, élève-directrice à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique à Rennes, dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et l'affectant aux Centres Hospitaliers "Jura Sud" à Lons-le-Saunier, à Morez et à Saint-Claude (Jura), en qualité de directrice adjointe déléguée aux Centres Hospitaliers de Morez et de Saint-Claude, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu La nomination de Madame Sandra DJEPANG au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Jura Sud en date du 16 mars 2020,
- Vu La nomination de Madame Christine GRENIER-BOLAY au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Morez en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Vu La nomination de Madame Virginie MAITRE au grade d'Adjoint des Cadres Hospitaliers classe supérieure au Centre Hospitalier Jura Sud en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu La convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura Sud et les Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude,
- Vu L'organigramme de la direction commune des hôpitaux Jura Sud,

### Siège Social

CS 50364 – 55 rue du Dr Jean Michel – 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex  
Tél. 03 84 35 60 00 – Fax 03 84 35 60 70 – www.hopitaux-jura.fr

# DECIDE

## Article 1

**Monsieur Jean-Marc PHILIPPON**, Directeur chargé du pilotage médico-économique de la direction commune, a délégation pour signer tous les documents concernant :

- ♦ la gestion des affaires financières
- ♦ la gestion de l'accueil, des admissions et de la facturation
- ♦ le contrôle de gestion

dans le cadre défini par la charte de cette direction et des procédures qui y sont rattachées.

**Monsieur Jean-Marc PHILIPPON** est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant du Directeur.

## Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- ♦ les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements,
- ♦ les courriers aux élus,
- ♦ les mémoires déposés devant les ordres de juridiction,
- ♦ ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

## Article 3

**En l'absence de Monsieur Jean-Marc PHILIPPON :**

⇒ **Au Centre Hospitalier Jura Sud :**

**Madame Sandra DJEPANG**, Attachée d'Administration Hospitalière aux affaires financières, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant des affaires financières au nom du Directeur.

**Madame Virginie MAITRE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers sur le secteur accueil-admissions-facturation, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement les bordereaux de titres de recettes et tous documents relatifs au secteur accueil-admissions-facturation.

**Madame Sandra DJEPANG** est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant du Directeur.

⇒ **Au Centre Hospitalier de Saint-Claude :**

**Madame Carole GRIESMAYER**, Directrice déléguée du site, **ou en son absence Madame Sandra DJEPANG**, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des affaires financières, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant des affaires financières, de l'accueil, des admissions, de la facturation et du contrôle de gestion au nom du Directeur.

**Madame Carole GRIESMAYER ou en son absence Madame Sandra DJEPANG** sont désignées en qualité d'ordonnateurs suppléants du Directeur.

⇒ **Au Centre Hospitalier de Morez :**

**Madame Carole GRIESMAYER**, Directrice déléguée du site **ou en son absence Madame Christine GRENIER-BOLAY**, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction des ressources humaines et assistante de direction, **ou en son absence Madame Sandra DJEPANG**, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des affaires financières, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant des affaires financières, de l'accueil, des admissions, de la facturation et du contrôle de gestion, au nom du Directeur.

**Madame Carole GRIESMAYER, ou en son absence Madame Christine GRENIER-BOLAY et Madame Sandra DJEPANG** sont désignées en qualité d'ordonnateurs suppléants du Directeur.

#### **Article 4**

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

#### **Article 5**

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### **Article 6**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- ◆ de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

#### **Article 7**

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

#### **Article 8**

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

#### **Article 9**

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Lons-le-Saunier, le 19 mai 2020



Le Directeur,



**Guillaume DUCOLOMB**

#### **Diffusion :**

- Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
- Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier
- Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Monsieur Jean-Marc PHILIPPON, Madame Sandra DJEPANG, Madame Carole GRIESMAYER, Madame Christine GRENIER-BOLAY, Madame Virginie MAITRE
- Equipe de direction des hôpitaux Jura sud

Préfecture du Jura

39-2020-05-20-027

Ordre du jour CDACI 20 mai 2020 - Multiplexe Dole 11  
juin 2020.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Environnement

Secrétariat de la CDACi  
03 84 86 85 97

**Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi)  
du jeudi 11 juin 2020 à 10h00**

**ORDRE DU JOUR**

La prochaine réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Jura se tiendra à la préfecture du Jura **le jeudi 11 juin 2020 à partir de 10h00**.

L'ordre du jour comportera l'examen d'une demande d'autorisation d'aménagement cinématographique. Il s'agit de :

- la création d'un cinéma de 10 salles et 1 886 places sous l'enseigne « MAJESTIC », situé Îlot Cordienne, rue du général Bertouart à Dole.

La décision de la commission sera affichée pendant un mois à la mairie de la commune d'implantation. En cas d'autorisation tacite, une attestation du préfet est affichée dans les mêmes conditions. Une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

A Lons-Le-Saunier, le **20 MAI 2020**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

SDIS 39

39-2020-05-28-001

ARRETE SIC 05 2020

*Liste d'aptitude opérationnelle des systèmes d'information et de communication du SDIS du Jura*

Service départemental d'incendie  
et de secours du JURA

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ N° 2020 -

**OBJET :** Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des Systèmes d'Information et de Communication du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles :  
- L 1424-1 à 1424-76 codifiant la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours ;  
- R 1424-1 à R 1424-57 codifiant le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;
- VU l'arrêté n°IOCE0931439A du 23 décembre 2009 relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Informations et de Communication de la Sécurité Civile ;
- VU l'arrêté n°INTE1630623A du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux Systèmes d'Informations et de Communication ;
- VU l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura ; modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, n°A 2016-931 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, n° A 2017-48 du 10 janvier 2017, n°A 2017-892 du 28 juillet 2017, n° A 2018-1384 du 20 décembre 2018 et n° A 2020-181 du 10 février 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura ; modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté n° A 2019-1109 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux formations de maintien des acquis ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le Capitaine Antoine HALGRAIN, titulaire de la formation SIC5 est désigné en qualité de COMSIC (Commandant des Systèmes d'Information et de Communication) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.  
Le COMSIC est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication au niveau départemental.

Article 2 : Le personnel suivant titulaire de la formation SIC4, est désigné en qualité d'Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC).

Noms – Prénoms	Grades	Affectation
Vincent DAVIOT	Lieutenant Hors Classe	DD SIS

Les OFFSIC sont chargés, sous les ordres du COMSIC, de la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication des Services de Sécurité Civile.

Article 3 : Les personnels suivants titulaires de la formation de coordinateur de salle opérationnelle, sont désignés en qualité de Chef de Salle Opérationnelle du Centre de Traitement des Alertes/Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

Noms – Prénoms	Grades	Affectation
Mathieu BRUANDET	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> Classe	DD SIS
Gérald AZZI	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> Classe	DD SIS
Patrick BAYARD	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> Classe	DD SIS
Olivier GRILLOT	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> Classe	DD SIS
Bruno JARDON	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> Classe	DD SIS
Sébastien GELEY	Adjudant-chef	DD SIS
Christophe GUIGNOT	Adjudant-chef	DD SIS
Sylvie MAUBLANC	Adjudante-chef	DD SIS
Pierre LAURIOT	Adjudant	DD SIS
Frédéric WAUQUIER	Adjudant	DD SIS

Article 4 : Les personnels suivants titulaires de la formation d'opérateur de traitement des appels d'urgence/opérateur de coordination opérationnelle sont désignés en qualité d'Opérateurs de Centre de Traitement des Alertes/Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

Noms – Prénoms	Grades	Affectation
Eric MOREL	Lieutenant	CIS CHAMPAGNOLE
Jean-Paul JEANNOT	Lieutenant	CIS BLETTERANS / PA ARLAY
Olivier MATHOT	Lieutenant	CIS VOITEUR
Stéphane BASIN	Lieutenant	CIS BEAUFORT
Jean-Marc DOUVRE	Adjudant-chef	CIS SAINT-CLAUDE
Fabien PERRET	Adjudant	CIS BLETTERANS
Franck VIONNET	Adjudant	CIS CHAMPAGNOLE
François GUIGNAT	Adjudant	CIS CHAMPAGNOLE
Jean-Etienne PETIOT	Adjudant	CIS BLETTERANS / PA ARLAY
Jean-Marie GUYON	Adjudant	CIS LE FINAGE
Nicolas LOMBART	Adjudant	CIS CHAMPAGNOLE
Sébastien VIDOTTO	Adjudant	CIS LA VALLIERE
Julien CAMELIN	Sergent-chef	CIS MOREZ
Olivier BAILLY	Sergent-Chef	CIS CLAIRVAUX
Florence BORNIER	Sergente	CIS CHAUSSIN
Jérôme RAVENET	Sergent	CIS BLETTERANS
Marc CARTRET	Sergent-chef	CIS SELLIERES
Stéphane PARIS	Sergent	DD SIS
Thomas PEGUILLET	Sergent-chef	CIS LA MARRE
Francis NACHON	Caporal-chef	CIS LA MARRE
Alexandre DELACROIX	Caporal	CIS DOLE
Anthony GRILLOT	Caporal	DD SIS
Antoine GENTET	Caporal	CIS LONS-LE-SAUNIER
Aurélien OLIVIER	Caporal	CIS POLIGNY
Etienne PROST	Caporal	CIS CHAMPAGNOLE
Julian BOURNY	Caporal	CIS CHAMPAGNOLE
Kevin DORNIER	Caporal	DD SIS
Lucas BERREZ	Caporal	CIS MOIRANS EN MONTAGNE
Matthieu JACQUIN	Caporal	CIS ORCHAMPS



Louis GIROD	Sapeur 1 <sup>ère</sup> Classe	CIS ORCHAMPS
Sandrine BAILLY	-	DD SIS

Article 5 : Les personnels suivants titulaires de la formation Opérateurs de Coordination Opérationnelle en PC Tactique, sont désignés en qualité d'Opérateurs de Coordination Opérationnelle en PC Tactique.

Noms – Prénoms	Grades	Affectation
Eric MOREL	Lieutenant	CIS CHAMPAGNOLE
Jean-Paul JEANNOT	Lieutenant	CIS BLETTERANS / PA ARLAY
Olivier MATHOT	Lieutenant	CIS VOITEUR
Stéphane BASIN	Lieutenant	CIS BEAUFORT
Jean-Marc DOUVRE	Adjudant-chef	CIS SAINT-CLAUDE
Fabien PERRET	Adjudant	CIS BLETTERANS
Franck VIONNET	Adjudant	CIS CHAMPAGNOLE
François GUIGNAT	Adjudant	CIS CHAMPAGNOLE
Jean-Etienne PETIOT	Adjudant	CIS BLETTERANS / PA ARLAY
Jean-Marie GUYON	Adjudant	CIS LE FINAGE
Nicolas LOMBART	Adjudant	CIS CHAMPAGNOLE
Sébastien VIDOTTO	Adjudant	CIS LA VALLIERE
Julien CAMELIN	Sergent-chef	CIS MOREZ
Olivier BAILLY	Sergent-Chef	CIS CLAIRVAUX
Florence BORNIER	Sergente	CIS CHAUSSIN
Jérôme RAVENET	Sergent	CIS BLETTERANS
Marc CARTRET	Sergent-chef	CIS SELLIERES
Stéphane PARIS	Sergent	DD SIS
Thomas PEGUILLET	Sergent-chef	CIS LA MARRE
Francis NACHON	Caporal-chef	CIS LA MARRE
Alexandre DELACROIX	Caporal	CIS DOLE
Anthony GRILLOT	Caporal	DD SIS
Antoine GENTET	Caporal	CIS LONS-LE-SAUNIER
Aurélien OLIVIER	Caporal	CIS POLIGNY
Etienne PROST	Caporal	CIS CHAMPAGNOLE
Julian BOURNY	Caporal	CIS CHAMPAGNOLE
Kevin DORNIER	Caporal	DD SIS
Lucas BERREZ	Caporal	CIS MOIRANS EN MONTAGNE
Matthieu JACQUIN	Caporal	CIS ORCHAMPS
Louis GIROD	Sapeur 1 <sup>ère</sup> Classe	CIS ORCHAMPS
Sandrine BAILLY	-	DD SIS

Article 6 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et participer aux actions et missions spécifiques en fonction de l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile ;

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication ;

Article 8 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du SDIS et de la Préfecture.

Fait à Montmorot, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Jura,

Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN